

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 68.103 du 12 septembre 1997

A.64.160/VIII-185
(anciennement III-21.504)

En cause : **LANNOY** Michel,
rue Albert Pirson 23
4540 Amay,

contre :

l'Etat belge, représenté par :
1. le Ministre de la Justice
2. le Ministre de l'Emploi et du Travail.

Partie intervenante :

HUSSIN Christine,
ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER, avocat,
quai de Home 2
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 juin 1995 par Michel LANNOY, qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 7 avril 1995 portant nomination de Christine HUSSIN en qualité de substitut de l'auditeur du travail de Huy et publié au Moniteur belge du 21 avril 1995;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 4 juillet 1997, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et fixant l'affaire à l'audience du 5 septembre 1997;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me KUYPER, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'un arrêté royal du 3 avril 1997, publié au Moniteur belge du 15 du même mois, nomme la partie intervenante en qualité de substitut de l'auditeur du travail de Huy à partir du 28 avril 1995 et retire l'acte attaqué; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse à concurrence de 4.000 francs et à charge de la partie intervenante à concurrence de 3.000 francs.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
le douze septembre 1900 nonante-sept par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.